

DECISION DE DECLASSEMENT

Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF de la parcelle cadastrée section K numéro 240, située 1-3 rue du Four à Sceaux (92330).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public, et L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 25 avril 2017, modifiée par avenants, dont le dernier en date du 30 juillet 2019 ;
- **Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et notamment l'alinéa 4 de son article 14 ;
- **Vu** l'acquisition, par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, dans le cadre de la convention d'intervention foncière visée ci-avant, de la parcelle cadastrée section K numéro 240 située 1-3 rue du Four à Sceaux (92330), par acte reçu par Me Vanessa ROULLAND-FICHOLLE le 27 novembre 2018 ;
- **Vu** le procès-verbal établi entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la ville de Sceaux en date du 28 novembre 2018, constatant le transfert de gestion de la parcelle précitée à la ville de Sceaux ;
- **Vu** l'aménagement de l'immeuble par la ville de Sceaux, afin que puisse notamment y être installée la « Maison du projet », lieu d'informations et d'échanges relatifs au projet d'aménagement de la place de Gaulle, ouvert au public du 6 avril 2019 au 13 juillet 2019 ;
- **Vu** le procès-verbal dressé le 13 juin 2025 par Maître Didier RICHARD, commissaire de justice à Neuilly-sur-Seine (92200), constatant la désaffectation du bien précité ;

- **Considérant** que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, dans le cadre de la poursuite des objectifs de la convention d'intervention foncière visée ci-avant, s'apprête à céder la parcelle cadastrée section K numéro 240 située 1-3 rue du Four à Sceaux (92330) et à conclure une promesse de vente au profit de la Société publique locale Vallée Sud Aménagement (opérateur désigné par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris au titre de la délibération n°BT2023/157 du 30 novembre 2023 du Bureau du Territoire approuvant la signature du traité de concession d'aménagement, traité signé le 21 décembre 2023 entre l'EPT Vallée Sud-Grand Paris et Vallée Sud Aménagement) ;
- **Considérant** que le bien situé 1-3 rue du Four à Sceaux (92330) est désaffecté, comme l'atteste le procès-verbal précité établi par Maître Didier RICHARD, lequel a notamment constaté que le bien était fermé et libre de toute occupation et de tout mobilier ;
- **Considérant** la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section K numéro 240, située 1-3 rue du Four à Sceaux (92330).et de prononcer son déclassement du domaine public de l'EPFIF, afin de pouvoir le vendre à la Société publique locale Vallée Sud Aménagement ;

DECIDE

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section K numéro 240 situé 1-3 rue du Four à Sceaux (92330), tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal visé ci-avant et annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section K numéro 240 située 1-3 rue du Four à Sceaux (92330), le périmètre concerné étant matérialisé en teinte verte sur le plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

DIT que la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFIF.

Fait à Paris,

Le Directeur Général,